



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27 OCT 2022 SLO
ID : 085-200071918-20221027-A277_22-AR

ARRÊTÉ A277-22 INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles de la collectivité au 8 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en date du 12 mai 2022 et la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts en date du 24 mai 2022 décidant de la création d'un Comité Social Territorial commun entre les deux établissements et fixant sa composition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Adresse du bureau central de vote : 2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent.

ARTICLE 2 : Ce bureau central de vote sera composé comme suit :
Président : Monsieur Christian MERLET, Vice-président
Secrétaire : Monsieur Christophe GOGÉON

Déléguée de l'organisation syndicale pour la liste CGT : Madame Catherine GRANDIN
Suppléante : Madame Sophie COUGNON

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert le 8 décembre 2022, de 8 heures 30 à 16 heures.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procède à l'émargement des votes par correspondance puis au recensement et au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Il établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de liste et affiché.

La Communauté de communes assure la publicité des résultats.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

27 OCT. 2022

ID : 085-200071918-20221027-A277_22-AR

vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Saint-Fulgent, le 27 octobre 2022

Le Président,
Jacky DALLEY



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publicité